

TOUT SAVOIR SUR : LES RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE



I - QUAND ET POURQUOI DES RDV DE CARRIÈRE ?

Les RDV de carrière ont lieu aux 6^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} échelon.

Les deux premiers permettent d'envisager, à la classe normale, un passage à l'échelon suivant plus rapide d'un an (voir grille ci-dessous). Le dernier permet d'obtenir une appréciation pour le passage à la hors-classe. Tu deviens promuvable à la hors-classe à partir de 2 ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon. Les échelons se succèdent au même rythme pour tous, à l'exception des échelons 7 et 9 où un gain d'un an peut être attribué à 30 % des promovables en fonction du rendez-vous de carrière.

PROFESSEUR DES ECOLES	Échelons	Indices	Traitement net	Vitesse de passage échelon supérieur	
				Accélérée	Normale
CLASSE NORMALE	1	390	1512 €	1 an	
	2	441	1713 €	1 an	
	3	448	1741 €	2 ans	
	4	461	1792 €	2 ans	
	5	476	1853 €	2 ans 6 mois	
	6	492	1916 €	2 ans	3 ans
	7	519	2023 €	3 ans	
	8	557	2172 €	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois
	9	590	2302 €	4 ans	
	10	629	2456 €	4 ans	
	11	673	2630 €	-	
HORS-CLASSE	1	590	2302 €		
	2	624	2436 €		
	3	668	2610 €	2 ans 6 mois	
	4	715	2795 €	2 ans 6 mois	
	5	763	2984 €	3 ans	
	6	806	3154 €	3 ans	
	7	821	3213 €	-	
CLASSE EXCEPTIONNELLE	1	695	2676 €	2 ans	
	2	735	2831 €	2 ans	
	3	775	2986 €	2 ans 6 mois	
	4	830	3200 €	3 ans	
	5 - 1 ^{ER} CHEVRON	890	3485 €	1 an	
	5 - 2 ^{ME} CHEVRON	925	3623 €	1 an	
5 - 3 ^{ME} CHEVRON	972	3808 €	-		

Grille des salaires actualisée au 1^{er} septembre 2024

Seuls 30% des promovables bénéficient d'un passage accéléré à l'échelon 7 ou 9. Inacceptable pour la FSU-SNUipp qui revendique un avancement identique pour toutes et tous.

RDV n°1 au 6^{ème} échelon :

avis pour le 7^{ème} échelon

RDV n°2 au 8^{ème} échelon :

avis pour le 9^{ème} échelon

RDV n°3 au 9^{ème} échelon :

avis pour la Hors-classe

Au 01/09/23 : 356 collègues sur 1453 étaient à la hors-classe.

Le ministère a fait le choix de créer un 3^{ème} grade : la classe exceptionnelle. Seule une minorité d'enseignants pourra y accéder. Elle ne concerne que 10% du corps.

Au 01/09/23 : 158 collègues sur 1453 étaient à la classe exceptionnelle.

Les échelons spéciaux peuvent être atteints sur la seule base du mérite. Au maximum, 20% des personnels à la classe exceptionnelle peuvent être aux échelons spéciaux.

Au 01/09/23 : 6 collègues parmi les 158 à la classe exceptionnelle étaient aux échelons spéciaux.

1 • AVANT LE RDV DE CARRIÈRE

Avant l'été, tu es informé.e sur ta boîte mail professionnelle (prenom.nom@ac-grenoble.fr) de ton éligibilité à un RDV de carrière au cours de l'année scolaire à venir. **Au plus tard quinze jours avant la date du rendez-vous de carrière**, le calendrier est communiqué (sans toutefois pouvoir être compris dans une période de vacances).

2 • PENDANT LE RDV DE CARRIÈRE

Sur la base d'un document préparatoire (qu'il n'est pas obligatoire de compléter), **l'IEN effectue une visite en classe suivie d'un entretien**. Celui-ci peut avoir lieu dans un délai maximal de six semaines après la visite. L'IEN complète la grille nationale de onze compétences (reproduite ci-dessous) et rédige une appréciation littéraire.

Grille nationale de compétences (coefficient 1)	A consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent
Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique	1 POINT	2 POINTS	3 POINTS	4 POINTS
Utiliser un langage clair et adapté et intégrer dans son activité la maîtrise de la langue écrite et orale par les élèves	1 POINT	2 POINTS	3 POINTS	4 POINTS
Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves	1 POINT	2 POINTS	3 POINTS	4 POINTS
Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves	1 POINT	2 POINTS	3 POINTS	4 POINTS
Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves	1 POINT	2 POINTS	3 POINTS	4 POINTS
Coopérer au sein d'une équipe	1 POINT	2 POINTS	3 POINTS	4 POINTS
Contribuer à l'action de la communauté éducative et coopérer avec les parents d'élèves et les partenaires de l'école	1 POINT	2 POINTS	3 POINTS	4 POINTS
Installer et maintenir un climat propice aux apprentissages	1 POINT	2 POINTS	3 POINTS	4 POINTS
Agir en éducateur responsable selon des principes éthiques	1 POINT	2 POINTS	3 POINTS	4 POINTS
Accompagner les élèves dans leur parcours de formation	1 POINT	2 POINTS	3 POINTS	4 POINTS
S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel	1 POINT	2 POINTS	3 POINTS	4 POINTS

Quels documents prévoir pour le RDV de carrière ?

Les documents qui doivent être disponibles/affichés : registre d'appel, livrets scolaires, projet d'école, règlement intérieur, PAI, tableau des services, emploi du temps, fiches de renseignement des élèves à emporter en sortie, consignes de sécurité, plan d'évacuation

D'autres documents pédagogiques, non obligatoires, peuvent être présentés à l'initiative de l'enseignant.e : cahier journal, évaluations d'élèves, progressions, préparations,...

3 • APRÈS LE RDV DE CARRIÈRE

La grille et le commentaire de l'IEN

Le compte rendu du RDV t'est communiqué en fin d'année scolaire ! Une notification est envoyée sur la boîte professionnelle annonçant la possibilité de consulter le compte-rendu sur Iprof (Rubrique «Services», portail «SIAE»). Tu peux apporter par écrit tes observations dans un cadre prévu à cet effet dans un délai de 15 jours (transmets une copie aux délégués des personnels de la FSU-SNUipp). Attention, il s'agit d'un commentaire, et non d'un recours !

Ce n'est qu'en fin d'année scolaire (parfois même durant les congés d'été) que la grille et l'appréciation de l'IEN sont communiquées ! Inacceptable pour la FSU-SNUipp. Le compte-rendu doit être rendu au plus tôt après la visite.

L'avis de l'IA

La notification de l'appréciation finale de l'IA-DASEN a lieu dans un délai de deux semaines après la rentrée scolaire de septembre. Cet avis est consultable sur le portail SIAE, accessible depuis IPROF. Cet avis est contestable (voir page 4).

III - 7^{ÈME} ET 9^{ÈME} ÉCHELON : COMMENT SE DÉTERMINE L'AVIS DE L'IA ?

La notification de l'appréciation finale de l'IA-DASEN intervient dans un délai de deux semaines après la rentrée scolaire de septembre. Cet avis est consultable sur le portail SIAE, accessible depuis IPROF.

ETAPE 1 : CALCULER LE NOMBRE DE POINTS TOTAL « OBTENU »

A l'aide de la grille d'évaluation (reproduite page 2) transmise par l'IEN sur le portail SIAE (accessible via IPROF), calcule le total de tes points.

Nb de points total obtenu dans la grille nationale	Avis de l'IA	Barème pour le classement dans la grille d'avancement
entre 39 et 44 points	EXCELLENT	4
entre 30 et 38 points	TRÈS SATISFAISANT	3
entre 22 et 29 points	SATISFAISANT	2
entre 11 et 21 points	A CONSOLIDER	1

ETAPE 2 : DÉTERMINER L'AVIS DE L'IA

A l'aide du tableau ci-dessous, détermine l'avis de l'IA, puis le barème obtenu. Les candidats promouvables sont classés par barème et départagés par l'Ancienneté de service dans le 1^{er} degré puis l'ancienneté d'échelon. Au final, les premiers 30% sur la liste des promouvables sont promus de manière accélérée au 7^{ème} ou au 9^{ème} échelon et gagnent ainsi une année dans le passage à l'échelon supérieur.

IV - ET POUR LA HORS-CLASSE ?

QUI EST PROMOUVABLE À LA HORS-CLASSE ?

Sont promouvables à la hors classe au 1^{er} septembre de l'année scolaire suivante, tous les professeurs des écoles ayant atteint 2 ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon au 31 août de l'année scolaire en cours. Un classement prenant en compte le barème (avis IA+points d'ancienneté dans l'échelon) est établi par l'administration.

COMMENT EST CONSTRUIT LE BARÈME ?

Le barème comprend deux composantes:

- ▷ l'**avis arrêté par l'IA** (cf tableau 1) consécutif aux points obtenus
- ▷ l'**ancienneté dans la plage d'appel** (cf tableau 2).

Ex: tu as obtenu l'avis «Très satisfaisant» (100 points) et tu es à l'échelon 10 depuis au moins 2 ans au 31/08 de cette année (40 points). Ton barème sera de 140 points (100+40).

A barème égal, c'est l'ancienneté de grade, l'échelon détenu, l'ancienneté dans l'échelon puis l'ordre alphabétique (!) qui départage les candidats. Au final, 23% des promouvables sont promus à la hors-classe à la rentrée suivante soit environ entre 92 et 100 collègues chaque année. **Si le barème change chaque année (du fait du changement d'ancienneté dans la plage d'appel - tableau 2), l'avis de l'IA reste fixe.**

HORS-CLASSE - Tableau 1: points IA		
Nb de points total obtenu dans la grille nationale	Avis de l'IA	Points
entre 39 et 44 points	EXCELLENT	120
entre 30 et 38 points	TRÈS SATISFAISANT	100
entre 22 et 29 points	SATISFAISANT	80
entre 11 et 21 points	A CONSOLIDER	60

HORS-CLASSE - Tableau 2: correspondance ancienneté/points												
ÉCHELON	9 ^{ème}		10 ^{ème}				11 ^{ème}					
Ancienneté dans l'échelon au 31/08 de l'année étudiée	2 ans	3 ans	0 an	1 an	2 ans	3 ans	0 an	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans et +
Points	0	10	20	30	40	50	70	80	90	100	110	120

Lors de la mise en place des accords PPCR, plusieurs centaines de collègues sont devenus promouvables à la hors-classe. Les IEN ont dû émettre un avis en peu de temps sur la base des dossiers sans voir les personnels fonctionner en classe. Les avis rendus ayant été très disparates au sein du département, les délégué.es du personnel ont fait rectifier près de 200 appréciations à la hausse et ainsi permis l'accès d'un plus grand nombre de personnel à la hors-classe.

Le système de promotion reste cependant lié à un avis figé pour toutes les campagnes d'avancement. La FSU-SNUipp continue ses interventions pour obtenir la possibilité de révision des avis.

V - QUELLES POSSIBILITÉS DE RECOURS ?

Les appréciations « finales » rendez-vous de carrière sont notifiées en septembre. Selon l'[article 6 de l'arrêté du 5 mai 2017](#) qui en définit le délai de transmission, celui-ci doit être transmis dans les "quinze jours suivants la rentrée". Bien souvent, l'administration ne s'applique pas les délais qu'elle exige de toutes et tous ! Le [décret n°90-680 du 1 août 1990](#) relatif au statut particulier des professeurs des écoles décrit dans son article 23-6 les voies de recours pour contester. Deux recours sont possibles.

1 • LE RECOURS GRACIEUX

Tu disposes d'un délai de 30 jours suivant la notification de l'appréciation pour formuler un recours gracieux. Le délai de réponse de l'IA est de 30 jours à partir de l'envoi de ton recours. Une absence de réponse dans ce délai vaut refus.

Ex: tu as ta notification le 19 septembre, tu peux faire un recours jusqu'au 19 octobre. Si tu choisis de le faire le 4 octobre, l'absence de réponse de l'IA avant le 4 novembre vaut refus.

[Télécharger le modèle](#) de recours gracieux



à envoyer avec accusé de réception
+ copie à la FSU-SNUipp

2 • LA SAISINE DE LA CAPD

Elle doit être faite dans les 30 jours suivant la réponse ou l'absence de réponse de l'IA. A noter que le déroulement de cette procédure peut aboutir à une consultation tardive de la CAPD. Après saisine de la CAPD, l'IA te notifie l'appréciation finale définitive.

Ex: en date du 4 novembre (voir recours n°1), tu n'as pas eu de réponse de l'IA. Tu as 30 jours pour saisir la CAPD, soit jusqu'au 4 décembre.

[Télécharger le modèle](#) de saisine de la CAPD



à envoyer avec accusé de réception
+ copie à la FSU-SNUipp

ET LA CLASSE EXCEPTIONNELLE ?

QUI PEUT Y ACCÉDER ?

Tous les enseignant.es ayant atteint le 5^{ème} échelon de la hors-classe au 31 août de l'année scolaire en cours sont promouvables à la classe exceptionnelle. Attention, promuable ne veut pas dire promu.e !

Le nombre de passage à la classe exceptionnelle n'est plus contingenté (= pourcentage max au regard du corps) mais un ratio est défini chaque année comme pour la hors-classe. Pour les années 2024 à 2026, le ratio de passage est établi à 29 % des promouvables.

SELON QUELLE PROCÉDURE ?

Le tableau d'avancement est réalisé en deux étapes.

① D'abord, l'IEN de la circonscription émet un avis sur « la valeur professionnelle » de l'enseignant.e en tenant compte de sa carrière et en s'appuyant notamment sur le CV I-Prof.

Trois avis de l'IEN sont possibles : Très favorable, Favorable, Défavorable.

⇒ Les avis « très favorable » et « défavorable » doivent être motivés.

⇒ Les avis « très favorable » sont reconduits d'une année sur l'autre

Les personnels concernés sont informés de leur avis : aucun recours n'est possible.

② L'IA examine les avis « très favorable ». Les enseignants sélectionnés sont classés en fonction de leur « valeur professionnelle » (avis de l'IEN). A avis égal, les critères de départage sont : ancienneté de corps, ancienneté de grade, échelon, ancienneté d'échelon.

⇒ La liste des promu.es par ordre d'inscription au tableau d'avancement doit être publiée.



La FSU-SNUipp s'oppose à ce nouveau système d'accès à la classe exceptionnelle qui donne tout pouvoir à l'IEN de mettre un avis fondé sur des critères subjectifs. Le grade de la classe exceptionnelle renforce les inégalités entre les hommes et les femmes. Pour la FSU-SNUipp, toutes et tous les PE doivent pouvoir atteindre l'indice 1000 en fin de carrière.

DOSSIER RÉALISÉ PAR LES DÉLÉGUÉ.S DU PERSONNEL DE LA FSU-SNUIPP ARDÈCHE

Houria DELBOSC
Jimmy SANGOUARD
Sonia BRICOTTE
Pierre MILLOUD
Elvire BOSC

Véronique CARPENTIER
Stéphanie ROUSSEAU
Nathalie MOYON
Guilaine BERGER
Béatrice MORELLO-HUBAC

Contact : snu07@snuipp.fr
04.75.64.32.02